Nations Unies A/53/674

Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Point 113 et 44 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.20

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné l'état présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/53/32 et Corr.1) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.20 dans lequel l'Assemblée générale préconise de proroger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) jusqu'au 31 décembre 1999. Le Comité consultatif a également examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1998 (A/C.5/53/25 et Corr.1). Lors de l'examen de ces deux documents, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Au paragraphe 5 de sa résolution 51/198 B du 27 mars 1997, l'Assemblée générale a autorisé la reconduction du mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (qui s'appellera désormais Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala), pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 1998, afin qu'elle puisse mener à bien la vérification internationale de la mise en oeuvre des accords de paix signés au Guatemala le 29 décembre 1996. En vertu de la résolution 52/175 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a prolongé le mandat de la Mission du 1er avril au 31 décembre 1998.

3. Comme indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/53/288), le calendrier d'exécution arrêté par les parties le 29 décembre 1996 comporte trois phases successives. La première correspondait aux 90 premiers jours de 1997, et la seconde au reste de l'année 1997. La troisième phase, qui couvre la période 1998-2000, a déjà fait l'objet, en 1997, d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/52/21 et Add.1) et fait actuellement l'objet d'un autre état des incidences financières pour 1999 (A/C.5/53/32 et Corr.1). La troisième phase, outre qu'elle permettra de renforcer les mesures déjà prises au cours de la deuxième phase, visera notamment à introduire de nouvelles mesures sociales, à effectuer de nouveaux investissements productifs, à moderniser et décentraliser l'État, à réformer l'administra-

tion publique, à promouvoir le développement rural, à réformer la fiscalité et à restructurer les dispositifs de sécurité publique et la défense nationale (A/C.5/53/32 et Corr.1, par, 7).

4. Le Comité note toutefois, au paragraphe 3 du troisième rapport présenté par le Secrétaire général sur la vérification de l'application des accords signés le 29 décembre 1996 (A/53/421 et Corr.1), que l'exécution d'engagements importants, qui aurait dû se faire au cours de la deuxième phase, a dû être reportée et que la Commission de suivi de l'application des Accords de paix est en train d'établir un calendrier révisé pour le reste de 1998 et pour 1999 en collaboration avec les organismes d'État et les organisations directement concernées par l'application des accords de paix.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998

5. Dans un rapport publié sous la cote A/C.5/53/25 et Corr.1, le Secrétaire général a présenté des renseignements provisoires sur l'exécution du budget de la Mission pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1998, comme le lui avait demandé le Comité consultatif dans son rapport précédent (A/52/707, par. 22) afin de mieux assurer le suivi des crédits ouverts pour la Mission. Le Comité félicite le Secrétaire général pour la manière dont son rapport est conçu et présenté.

6. Le Comité note, comme indiqué au paragraphe 5 et à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/C.5/53/25 et Corr.1), que sur des crédits d'un montant total brut de 38 871 100 dollars (montant net : 36 523 000 dollars), ouverts pour la période correspondant aux deux mandats de la Mission en 1998 (1er janvier-31 mars et 1er avril-31 décembre), le montant estimatif brut des dépenses et des engagements s'élève à 34 192 500 dollars (montant net : 31 515 000 dollars). Le solde estimatif inutilisé est de 4 678 600 dollars (montant brut) soit, en chiffres bruts, 12 % des crédits ouverts (13,7 % en chiffres nets, soit un montant net de 5 008 000 dollars).

7. Le Comité consultatif note que le solde inutilisé provient en grande partie des économies dégagées sous la rubrique Personnel civil, d'un montant de 3 959 600 dollars, le pourcentage de postes vacants ayant été plus élevé que prévu au cours de la période. À cet égard, le Secrétaire général signale, aux paragraphes 3 et 4 de l'annexe II, un taux général de vacance de poste de 5,6 % pour le premier mandat (1er janvier-31 mars 1998), alors que le taux de roulement appliqué à l'ensemble du personnel était de 5 %. Il prévoyait en outre pour le reste de 1998 un taux général de vacance de 12,8 % pour le personnel international et de 9,2 % pour le personnel local, alors que les dépenses avaient été estimées sur la base de taux de vacance de 10 % pour le personnel international et de 5 % pour le personnel local. En outre, les dépenses ont été moins élevées que prévu du fait que sur les 82 postes d'administrateur autorisés, 71 ont été pourvus par du personnel affecté à la Mission (d'où des économies sur les indemnités de subsistance – missions) et que le coût mensuel moyen des Volontaires des Nations Unies s'est trouvé diminué, la plupart des Volontaires étant originaires de pays de la région (d'où une diminution de l'élément frais de voyage dans le coût unitaire).

8. Le Comité note en outre que des économies d'un montant de 611 200 dollars sont prévues sous la rubrique Transports sur un montant total de 3 879 900 dollars, les véhicules ayant été achetés à un prix inférieur aux coûts standard; des économies d'un montant de 236 300 dollars sont également prévues sous la rubrique Opérations aériennes, sur des crédits d'un montant total de 1 849 400 dollars, du fait de la différence entre les hypothèses retenues pour l'établissement du budget et les termes des contrats effectivement conclus. Le Comité a appris qu'aux termes de nouveaux contrats ayant pris effet en juin 1998, la location d'un hélicoptère s'établit comme suit : un taux mensuel fixe de 79 212 dollars pour 60 heures de vol, 400 dollars par mois pour 20 heures de vol supplémentaires, 100 000 dollars de frais de déploiement et de retrait et 4 000 dollars de frais d'assurance pour la période. Les frais de location d'un avion s'établissent à 32 100 dollars par mois (taux fixe pour 20 heures de vol), 1 100 dollars par mois pour 10 heures de vol supplémentaires et 4 000 dollars de frais d'assurance pour la période.

9. Le Secrétaire général indique au paragraphe 6 que l'Assemblée générale devrait prendre note de son rapport (A/C.5/53/25 et Corr.1) et tenir compte de la réduction d'un montant brut estimatif de 4 718 600 dollars (montant net : 5 008 000 dollars) lorsqu'elle examinera l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.20, par lequel elle déciderait de proroger le mandat de la MINUGUA au-delà du 31 décembre 1998. Le Comité consultatif approuve cette recommandation (voir plus loin par. 17 et 18).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.20

10. Les incidences sur le budget-programme (A/C.5/53/32 et Corr.1) découlent de la décision de prolonger le mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 1999 (A/53/L.20,

par. 8), et des aménagements autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/175, qui ont été opérés depuis lors. Comme il est indiqué au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (A/53/288), ces aménagements consistaient à renforcer le Bureau du Chef adjoint de la Mission et coordonnateur sur le terrain, à modifier légèrement les effectifs dans les bureaux et antennes régionaux, à affecter auprès du porte-parole et du Bureau de l'information un personnel recruté sur le plan national pour assurer la liaison au niveau des régions, à renforcer l'effectif des observateurs de police civile et l'équipe de liaison militaire. La Mission poursuivrait donc ses activités multiples, comme suite aux demandes formulées par les parties dans les accords signés en décembre 1996 et conformément à l'échéancier de mise en oeuvre de ces accords qui devrait prendre fin en l'an 2000.

11. Le Comité rappelle que, dans son rapport de 1997 (A/52/707), il avait recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant net de 61 815 100 dollars pour la période de 21 mois allant du 31 avril 1998 au 31 décembre 1999. Dans une version révisée du projet de résolution alors soumis à l'Assemblée, la date d'expiration du mandat avait été ramenée au 31 décembre 1998 et un état des prévisions de dépenses pour la période correspondante avait été présenté (A/C.5/52/21/Add.1), dans lequel on indiquait que le montant brut des crédits nécessaires s'élèverait à 29 962 800 dollars (montant net : 28 200 000 dollars). L'Assemblée générale a approuvé ultérieurement, dans sa résolution 52/221 A du 22 décembre 1997, le montant ajusté pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1998.

12. Comme indiqué au paragraphe 12 et dans l'annexe I de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/53/32 et Corr.1), les dépenses qui résulteraient de la prolongation du mandat de la MINUGUA pour une période supplémentaire de 12 mois, allant du 1er janvier au 31 décembre 1999, sont estimées à 29 785 100 dollars en chiffres bruts (soit un montant net de 27 648 800 dollars).

13. Les effectifs et la structure prévus pour exécuter les tâches requises liées au processus de vérification sont indiqués aux paragraphes 8 à 11 et dans le tableau 1 de l'état des incidences. Le Comité note que les effectifs sont identiques et tient compte des modifications qu'il avait recommandées dans son rapport de 1997 (A/52/707) et que l'Assemblée générale avait approuvées dans sa résolution 52/175 (voir par. 9 du document A/C.5/53/32 et Corr.1). Une seule modification – mineure – est proposée : elle consiste à transformer trois postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international en postes d'agent local au Bureau du porte-parole et Bureau de l'information, et dans le secteur de la vérification des droits de l'homme et dans celui de l'administration (ibid., par. 11). Le Comité note que 18 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international ont déjà été transformés en postes d'agent local dans le cadre du budget pour 1998. Le Secrétaire général devrait maintenir à l'étude la question du remplacement de fonctionnaires internationaux par des agents locaux.

14. Le Comité note que l'on a tenu compte de l'expérience acquise dans le cadre de l'exercice biennal en cours dans le calcul des prévisions de dépenses pour 1999, en particulier celles afférentes au personnel civil. Au paragraphe 3 de l'annexe III.B, on indique que les prévisions reposent sur un taux de vacance de poste de 10 % et le versement d'indemnités de poste au taux de New York à 11 seulement des 82 membres du personnel international appartenant à la catégorie des administrateurs. Un nouveau montant de 70 000 dollars est prévu au titre des heures supplémentaires pour 219 agents recrutés localement et une provision de 76 500 dollars correspondant à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité a été constituée, comme le Comité l'avait demandé dans son rapport précédent (A/52/702, par. 15), soit un montant de 1 500 dollars par an pour chaque observateur de police civile.

15. Sous la rubrique Opérations aériennes, on constate une diminution, les prévisions de dépenses étant ramenées de 1 849 400 dollars (1er janvier-31 décembre 1998) à 1 672 800 dollars pour 1999, du fait de l'adoption des nouveaux arrangements contractuels décrits au paragraphe 8 plus haut. De même, on note une réduction de 3 879 900 dollars pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1998 à 982 200 dollars pour 1999, sous la rubrique Transports. Le Comité relève, à partir des indications données au paragraphe 9 de l'annexe III.B, que sur les 171 véhicules qu'il était proposé de remplacer en 1997 (A/C.5/52/21), 152 l'ont été en 1998 et 19 le seront en 1999, ce pour quoi un montant de 282 900 dollars est prévu. Les crédits demandés pour les pièces de rechange, les réparations et l'entretien ont été ramenés de 483 200 dollars pour 1998 à 356 300 dollars pour 1999, conformément à la recommandation faite par le Comité dans son rapport précédent (A/52/707, par. 19).

16. L'annexe IV de l'état des incidences sur le budget-programme contient des renseignements sur les contributions volontaires que la Mission a reçues de plusieurs gouvernements donateurs en vue de réaliser divers projets et activités ayant pour but la création d'institutions à l'appui du processus de paix et de l'application des accords de paix, qui ne font pas l'objet d'une coopération internationale et n'entrent pas dans le cadre du mandat de la Mission. Le Comité note que les dépenses engagées pour la période allant du 1er avril 1997 au 31 décembre 1998 se chiffrent à 2 868 900 dollars et que le solde des contributions disponibles pour la prochaine période du mandat s'élève à 936 643 dollars.

17. Le Comité note que, selon les indications données au paragraphe 16 de l'état des incidences, le montant de 27 648 800 dollars représentant les dépenses à inscrire au chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 serait partiellement compensé par le montant de 5 008 000 dollars représentant le solde inutilisé du crédit ouvert pour financer les activités de la Mission durant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1998 (voir par. 9 plus haut).

18. Il est indiqué en outre au paragraphe 17 de l'état des incidences que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/53/L.20, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 22 640 800 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 pour les activités de la MINUGUA. Le Comité note également qu'il faudra ouvrir un crédit additionnel de 2 465 700 dollars au chapitre 32 des dépenses (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Il ne recommande pas de réduire les crédits demandés par le Secrétaire général, étant entendu qu'il faut continuer à gérer les ressources de manière efficace et à contrôler soigneusement les dépenses.